



Régularisation des parents avec deux enfants scolarisés

Par **ilyas**, le **07/09/2016** à **16:03**

Bonjour,

Je suis en France avec mon mari et mes deux enfants depuis novembre 2011, notre visa est expiré en octobre 2014. Peut-on demander la régularisation novembre prochain ou il faut attendre 5 ans après l'expiration de notre visa ? sachant que nos enfants sont scolarisés depuis 4 ans.

Merci d'avance.

Par **youris**, le **07/09/2016** à **17:06**

Bonjour,

Il n'y a rien d'automatique pour votre régularisation même si vos enfants sont scolarisés. Il faut vous rapprocher d'associations.

Salutations

Par **allam fatiha**, le **15/10/2016** à **00:24**

Bonjour ,

je suis Algerienne,enseignante d anglais et mes enfants ont du mal a suivre le programme national des ecoles en Algerie vu que le programme est enseigne en Arabe et notre langue maternelle est le Francais.je ne peux pas me permettre de les mettre dans l ecole francaise vu le montant demande.

Est il possible pour moi de m installer en France?est il possible de faire une demande a l ambassade?

merci

Par **youris**, le **15/10/2016** à **09:28**

bonjour,

vous pouvez vous renseigner dans un consulat de france.

mais pour s'installer en france, il vous faut prouver que vous avez un travail, des ressources suffisantes , une couverture maladie et un logement.

ne pas oublier qu'en france, il y a plus de 4 millions de personnes à la recherche d'un emploi.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://alger.ambafrance-dz.org/-Visas-pour-un-long-sejour-en-salutations>

Par **fabrice58**, le **15/10/2016** à **09:31**

Vous pouvez demander absolument tout ce que vous voulez au consulat et non à l'ambassade mais vous n'obtiendrez rien pour ce motif.

Vous avez du travail, vous n'avez donc pas de raison professionnelle objective de partir, quant à la langue maternelle, on aura du mal à croire qu'une personne de nationalité algérienne ne parle pas l'arabe et que ses enfants, au contact d'arabophones de leur âge, ne sont pas à l'aise avec.

Ce n'est pas une raison juridique valable pour avoir le droit au séjour permanent.

cdt